

A Terville et Cattenom : Bernard LEHALLE Le conciliateur tente de «désamorcer les conflits »



Trouver le compromis qui évitera aux parties des affres d'un procès, tel est le rôle du conciliateur. Photo d'illustration Pierre HECKLER

Gratuite, rapide, sans aléas, préservant les droits des parties et aboutissant à un accord officiel : voilà au moins cinq bonnes raisons de tenter la conciliation en justice avant d'aller au procès.

Après huit années comme professeur d'électrotechnique en lycée, dix-neuf comme Inspecteur de l'Éducation Nationale terminant sa carrière en 2017, après quatorze ans de fonction d'Inspecteur d'Académie, Inspecteur pédagogique régional à Nancy-Metz, Bernard LEHALLE ne se voyait pas être inactif à la retraite. C'est un ami de 30 ans, Claude GODFROY, qui lui a fait découvrir ce travail bénévole de conciliateur de justice, qui a toute sa raison d'être avec la suppression des juges de proximité.



Après une lettre de motivation et la constitution d'un dossier, il est nommé à cette fonction le 30 novembre 2017 par la

Cour d'Appel de Metz, et prête serment le 18 décembre, rejoignant ainsi la trentaine de conciliateurs de justice lorrains. Son action, il l'exerce à la mairie de Terville en assurant une permanence les 2^e et 4^e jeudis de chaque mois de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous. Mais aussi à Cattenom, les mardis matins. Basé sur un mode de règlement à l'amiable de litiges de la consommation, de la vie quotidienne entre commerçants, entre personnes, voisins, touchant des relations entre bailleurs et locataires, des problèmes de copropriété, la conciliation peut intervenir en dehors de tout procès pour litiges entraînant des réparations inférieures à 4 000 €, exceptions faites des affaires pénales, des conflits du travail, des affaires familiales et des conflits entre administrés et administrations.

Initiative

Vous pouvez de votre propre initiative solliciter le conciliateur pour le règlement de votre différend ou si le tribunal saisi d'un litige avec l'accord des parties désigne un

conciliateur. Tenu à la confidentialité, il n'est pas là pour faire appliquer la loi. C'est un homme d'écoute qui n'a pas à prendre parti. La conciliation permet ainsi de rechercher un accord amiable en vue d'éviter un procès et une procédure lourde et coûteuse. Il peut ainsi suggérer des solutions afin de résoudre le conflit. La conciliation présente un avantage certain pour les parties puisqu'elle permet d'avoir recours à une procédure simple, rapide et gratuite, se terminant par un constat oral ou écrit. Le conciliateur a 3 mois pour trouver une solution. Si rien ne peut être mis en place, il y a constat de carence, d'échec, les parties reviennent devant le tribunal. Un bon accord est toujours plus simple et moins coûteux qu'un mauvais procès.

Pour obtenir un rendez-vous, prendre contact au tél. 03 82 53 86 54.

Plus d'informations :

<https://www.republicain-lorrain.fr/edition-de-thionville-hayange/2018/02/17/bernard-lehalle-le-conciliateur-tente-de-desamorcer-les-conflits>



Bernard Lehalle a pris ses fonctions de conciliateur de justice à Terville mais aussi à Cattenom. Photo RL.